

**COMMUNE DE MORLHON LE HAUT
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 24 JANVIER 2023**

Par convocations individuelles adressées le 19 janvier 2023 aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 24 janvier 2023.

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 24 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe GUILHEN, Maire

Sont présents: Nicolas CALVET, Patricia CASSEAU, Bernard CHAMBERT, Julie GREZILIERES, Philippe GUILHEN, Loïc IMBERT, Magali JONQUIERES, Carole TRANIER, Philippe TROCHON, Muriel VECHAMBRE, Stéphanie VIARGUES
BRAVO

Représentés: Jacques BOUSQUIE par Nicolas CALVET, Simon CABRIT par Magali JONQUIERES

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Muriel VECHAMBRE

ORDRE DU JOUR

- 1) Adhésion au groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public concernant les travaux de voirie 2023,
- 2) Extension de l'école de MORLHON LE HAUT : validation de la phase Avant-Projet-Définitif (APD),
- 3) Avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité,
- 4) Tarif des photocopies réalisées par les associations,
- 5) Renouvellement de la convention d'analyses de denrées alimentaires et d'hygiène pour la cantine municipale avec AVEYRON LABO,
- 6) Employés communaux : révision du tableau des emplois,
- 7) Location de la réserve foncière section ZE n° 296,
- 8) Questions diverses.

La séance débute à 20h30.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de la commune de MORLHON LE HAUT peut valablement délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée. Muriel VECHAMBRE a été désignée pour remplir ces fonctions.

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller ayant reçu le procès-verbal du dernier Conseil Municipal, s'il a des commentaires à formuler. Aucune

observation n'étant apportée, le procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2022 est validé à l'unanimité des membres présents.

1) Objet : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC CONCERNANT LES TRAVAUX DE VOIRIE 2023 - DE 2023 001

Vu, le Code Général des Collectivités

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Ouest Aveyron Communauté prépare le renouvellement du marché concernant les travaux de voirie pour l'année 2023.

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché public

Nombre de membres en exercice: 13

Présents : 11

Votants: 13

Il est alors proposé de mettre en place un groupement de commandes pour le renouvellement en commun pour le nouveau marché.

A cet effet, une convention doit être signée entre Ouest Aveyron Communauté et les communes afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Ouest Aveyron Communauté, est désignée comme coordonnateur du groupement de commande à charge pour cette dernière de recenser le besoin de chacun est d'initier en conséquence, les procédures de mise en concurrence.

Il est précisé que la Communauté de Communes s'est prononcée favorablement sur la création d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention du groupement de commandes entre Ouest Aveyron et la Commune de MORLHON LE HAUT telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu les explications qui précèdent et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte et valide les propositions de Monsieur le Maire.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

2) Objet : EXTENSION DE L'ECOLE DE MORLHON LE HAUT : VALIDATION DE LA PHASE AVANT PROJET DEFINITIF (APD) - DE 2023 002 BIS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif relatif à l'extension de l'école de MORLHON LE HAUT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Ainsi, au stade APD, l'enveloppe prévisionnelle de travaux de construction

de l'extension de l'école de MORLHON LE HAUT est estimée à 294.644.00€ H.T.

Nombre de membres en exercice: 13

Présents : 11

Votants: 13

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de valider l'Avant-Projet Définitif
- de valider l'estimation prévisionnelle à 294.644.00€ H.T,
- d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises,
- de solliciter des aides financières auprès de tous les partenaires financiers.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide, par 12 voix pour et 1 voix contre :

DE VALIDER l'Avant-Projet Définitif,

DE VALIDER l'estimation prévisionnelle à 294.644.00€ H.T,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises,

DE SOLLICITER des aides financières auprès de tous les partenaires financiers.

3) Objet : AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE - DE 2023 003

Depuis le 12 septembre 2013, la transmission des actes soumis au contrôle de légalité se fait par voie dématérialisée.

Nombre de membres en exercice: 13

Présents : 11

Votants: 13

L'extension de cette dématérialisation aux actes de la commande publique, nécessite la signature d'un avenant n°2 à la convention passée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Aveyron,

4) Objet : ACTUALISATION DU TARIF DES PHOTOCOPIES REALISEES PAR LES ASSOCIATIONS - DE 2023 004

Monsieur le Maire précise qu'une délibération n°2017 003 a été prise le 17 janvier 2017 afin de fixer le coût des photocopies faites par les associations.

Il explique qu'il est nécessaire de revaloriser les tarifs appliqués aux copies en noir et blanc, mais aussi d'instaurer un tarif pour les copies en couleur.

Nombre de membres en exercice: 13

Présents : 11

Votants: 13

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs suivants :

Format	Noir et blanc		couleur
	ancien tarif	nouveau tarif	nouveau tarif
Feuille A4 et A3	0.05€	0.10€	0.15€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les propositions ci-dessus par 12 voix pour et 1 abstention.

5) Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ANALYSES DE DENREES ALIMENTAIRES ET D'HYGIENE POUR LA CANTINE MUNICIPALE AVEC AVEYRON LABO - DE 2023 005

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention d'analyses de denrées alimentaires et d'hygiène pour la cantine municipale a été renouvelée en février 2019 avec le laboratoire AVEYRON LABO.

Nombre de membres en exercice: 13

Présents : 11

Votants: 13

Cette convention arrivant à son terme, Monsieur le Maire propose qu'elle soit à nouveau renouvelée. Il explique que la convention est conclue pour une période initiale de un an et peut être reconduite par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention et s'engage à payer les sommes prévues sur cette dernière à l'article 622.

6) Objet : EMPLOYES COMMUNAUX : REVISION DU TABLEAU DES EMPLOIS - DE 2023 006

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Nombre de membres en exercice: 13

Présents : 11

Votants: 13

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 15 février 2022,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet à raison de 35 heures à compter du 24 janvier 2023,

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	1	35 heures
TOTAL		1	
FILIERE TECHNIQUE			
- Agent de Maîtrise	C	1	35 heures
- Adjoint Technique Principal 2e classe	C	1	28 heures (Tps Partiel de droit 70%)
- Adjoint Technique Principal de 2e classe	C	1	20 heures
- Adjoint Technique de 2e classe	C	1	27 heures + 8 heures remplacement agent titulaire à tps partiel de droit.
TOTAL		4	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 24 février 2023,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune de MORLHON LE HAUT, chapitre 012, articles 6411 et 6413,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

7) Objet: LOCATION DE LA RESERVE FONCIERE SECTION ZE N°296 - DE 2023 007

Nombre de membres en exercice : 13
Présents : 11
votants : 13

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la parcelle n°296 section ZE au lieu-dit « Puech Lande ». Il explique qu'une agricultrice souhaiterait exploiter cette parcelle :

Madame Céline MAYRAND, agricultrice souhaiterait exploiter la parcelle n° 296 section ZE au lieu-dit « Puech Lande » d'une superficie de 2ha 93a 23ca.

N'ayant pas de projet actuellement sur ces terrains, je vous propose de signer un bail précaire avec Madame Céline MAYRAND.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

❖ de confier par une concession temporaire, conformément à l'article L221-2 du code de l'Urbanisme :

- l'exploitation de la parcelle n° 296 section ZE pour une superficie de 2ha 93a 23ca à Mme Céline MAYRAND et pour une indemnité d'occupation de 300€.

❖ de fixer la durée de cette convention à un an à partir du 01 février 2023 et à l'arrivée du terme de la convention, celle-ci se poursuivra par tacite reconduction d'année en année,

❖ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

8) QUESTIONS DIVERSES :

Tarifs des salles communales : après discussion, les élus souhaitent instaurer un tarif pour les habitants de la commune et un tarif pour les personnes n'habitant pas la commune de MORLHON LE HAUT. Une délibération sur la revalorisation des tarifs de location des salles communales sera prise lors d'un prochain Conseil Municipal.

Plantation d'un verger sur le site du lac : Mr GUILHEN Benoît, Président de l'association de Chasse Communale Agréée et la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron ont proposé aux élus de réaliser un verger sur le site du lac de MORLHON LE HAUT. Ils souhaitent que les enfants de l'école de la commune participent aux travaux de plantation des arbres mais aussi à l'installation de divers nichoirs offerts par la fédération. Ces nichoirs seront peints par les enfants. Une réunion est prévue le mardi 31 janvier 2023 à l'école de MORLHON LE HAUT.

Ouest Aveyron Communauté - Comité de pilotage projet déchet : MR le Maire et Mr CHAMBERT Bernard font un bref compte-rendu du comité de pilotage qui s'est réuni à la Communauté de Communes ce mardi 24 janvier 2023. Présentation du déploiement de la collecte robotisée et réflexion autour des cas particuliers à anticiper dans le cadre du nouveau système de collecte : cimetière, ADMR, associations,...

Fin de la réunion : 22 heures 30

Muriel VECHAMBRE,
secrétaire de séance.

Philippe GUILHEN,
Maire.

